



RATOXYL EXTRA

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 7/04/2017 Date de révision: 06/03/2019 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : RATOXYL EXTRA
Type de produits : Produit Biocides (TP14) AMM : FR-2017-0079

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle et non professionnel
Utilisation de la substance/mélange : appât rodenticide sur grains (AB)
Utilisation de la substance/mélange : Rodenticide TP14

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EDIALUX FR sarl
Z.A. Macon Est
01750 Replonges - FRANCE
T +33 3 85 31 89 10 - F +33 3 85 31 89 11
info@edialux.com / jerome.scharff@edialux.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Catégorie de danger : Produit non classé.
Mention d'avertissement : Aucune.
Mention de danger : Aucune

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger : Aucun.
Mention d'avertissement : Aucune.
Mention de danger : Aucune.

Conseils de prudence* :

P102 : Tenir hors de la portée des enfants
P103 : Lire l'étiquette avant utilisation
P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / médecin / ...
P401 : Stocker à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux.
P501 : Eliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation nationale.



RATOXYL EXTRA

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 7/04/2017 Date de révision: 06/03/2019 Version: 2.0

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles. Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination. Conserver à l'abri de la lumière.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Brodifacoum	(N° CAS) 56073-10-0 (N° CE) 259-980-5 (N° Index) 607-172-00-1	0.001% (0.01 g/kg)	Acute Tox. 1 (Dermal), H310 Acute Tox. 1 (Oral), H300 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Benzoate de dénatonium	(N° CAS) 3734-33-6 (N° CE) 223-095-2	0.001% (0.01 g/kg)	Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Triéthanolamine *	(N° CAS) 102-71-6 (N° CE) 203-049-8	0.0172% (0.172g/kg)	
Monopropylene glycol*	(N° CAS) 57-55-6 (N° CE) 200-338-0	2.4836% (24.836g/kg)	

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Pas de dangers requérant des mesures spéciales de premiers secours. Air frais, repos. En cas de symptômes, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

Premiers soins après ingestion : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage, la notice ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique. Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/ vétérinaire uniquement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Aucune en utilisation normale.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucune en utilisation normale.

Symptômes/effets après contact oculaire : Aucune en utilisation normale.



RATOXYL EXTRA

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 7/04/2017 Date de révision: 06/03/2019 Version: 2.0

Symptômes/effets après ingestion : Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure. Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation.

Contre-indication : Anticoagulants.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO₂).

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau, pour ne pas polluer les égouts ou nappes phréatiques.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Combustible.

Danger d'explosion : Aucun(es) dans des conditions normales.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Instructions de lutte contre l'incendie : Evacuer et restreindre l'accès.

Protection en cas d'incendie : Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

Autres informations* : Equipement spécifique de protection pour les pompiers : Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Porter un vêtement de protection approprié. des gants de protection. Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.



RATOXYL EXTRA

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 7/04/2017 Date de révision: 06/03/2019 Version: 2.0

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter des gants appropriés. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver hors de la portée des enfants et des animaux domestiques. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine. Protéger de la lumière.

Matériaux d'emballage : Conserver le produit dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle *

Références réglementaires : BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρφύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
EU	OEL EU	Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC; Directive 2000/39/EC; Directive 91/322/EEC.
TLV-ACGIH		ACGIH 2016

BRODIFACOUM

OEL en Europe : TWA/8h = 0.002 mg/m³
 Predicted no-effect concentration - PNEC STEL/15min
 Valeur normale en eau douce : 0,00004 mg/l
 Valeur normale sédiment eau douce : 0,043 mg/kg
 Valeur normale des micro-organismes STP : 0,0058 mg/l

TRITHANOLAMINE

OEL en Europe : TWA/8h = 5 mg/m³
 Predicted no-effect concentration - PNEC STEL/15 min TEL/15min
 Valeur normale en eau douce : 0,32 mg/l
 Valeur normale en eau de mer : 0,032 mg/l
 Valeur normale sédiment eau douce : 1,7 mg/kg
 Valeur normale sédiment eau de mer : 0,17 mg/kg
 Valeur normale pour eau, relargage intermittent : 5,12 mg/l
 Valeur normale des micro-organismes STP : 10 mg/l



Valeur normale pour le compartiment terrestre : 0,151 mg/l

Health - Derived no-effectlevel - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Chronicsystemic	Chronicsystemic
Orale	13 mg/kg/d	
Inhalation	1,25 mg/m3	5 mg/m3
Cutanée	3,1 mg/kg/d	6,3 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Aucune n'est nécessaire.

Autres informations:

Conserver hors de la portée des enfants et des animaux domestiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: avoine roulé.
Couleur	: Bleu.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: g/ml
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.



10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion produit des gaz toxiques. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques*

ACUTE TOXICITY

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données.

Irritation cutanée (lapin) : Non irritant.

Irritation oculaire (lapin) : Légèrement irritant.

Sensibilisation de la peau (cobaye) : Non sensibilisant.

BRODIFACOUM (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, Mars 2014)

DL50 (Orale) = 0.4 mg/kg Souris.

DL50 (Cutanée) = 3.2 mg/kg Rat.

CL50 (Inhalation) = 3.0 mg/m3.

DENATONIUM BENZOATE (Study Report, ECHA, 1995)

DL50 (Oral) = 749 mg/kg Rat.

DL50 (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CL50 (Inhalation) = 0.2 mg/L air Rat.

TRIETHANOLAMINE (Substance Evaluation Report, Août 2015)

DL50 (Oral) = 6400 mg/kg Rat.

DL50 (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

MONOPROPYLENE GLYCOL (ECHA website)

DL50 (Oral) = 22000 mg/kg Rat

DL50 (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques*

12.1. Toxicité

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

Brodifacoum (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, March 2014)

Pour les poissons :

CL50 (96h) = 0.042 mg/L (Oncorhynchusmykiss).

Pour les crustacés :

CE50 (48h) = 0.25 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE50 (72h) = 0.04mg/L (Pseudokirchneriellasubcapitata).

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

Pour les poissons :

CL50 (96h) = 100 mg/L (Zebra).

Pour les crustacés :

CE50 (96h) = 400 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE50 (15mins) = 511.58 mg/L (Pseudokirchneriellasubcapitata).

**Triéthanolamine** (Substance Evaluation Report, August 2015)

Pour les poissons :

CL50 (96h) = 11.800 mg/L (Fatheadminnow).

Pour les crustacés :

CE50 (48h) = 610 mg/L (Ceriodaphniadubia).

Pour les plantes aquatiques (milieu neutre) :

CE50 (72h) = 512 mg/L (Scenedesmussubspicatus).

Monopropylene glycol (ECHA website)

Pour les poissons :

CL50 (96h) = 40613 mg/L (Oncorhynchus mykiss).

CE50 (48 h) = 400 mg/L (Ceriodaphnia dubia).

CE50 (96 h) = 19100 mg/L (Skeletonema costatum).

12.2. Persistance et dégradabilité**Brodifacoum** (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, Mars 2014) NON rapidement biodégradable.

DT50 = 157 jours.

Taux de minéralisation (365j) = 35.8%.

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995) NON rapidement biodégradable.

Biodégradation dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à 20 ± 1°C.

BOD28 = 0.436 mgO2/mg.

Triéthanolamine (Study Report, ECHA, 1996) Rapidement biodégradable.**Monopropylene glycol** Facilement biodégradable.**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Brodifacoum** (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, Mars 2014)

Log Kow = 4.92 (pH 7, 20°C).

Dénatonium benzoate Log Kow = 2.062-2.2 (pH 7, 20°C).**Triéthanolamine** Information non valable.**Monopropylene glycol** Log Kow = -1.07**12.4. Mobilité dans le sol****Brodifacoum** Coefficient de partition sol/eau : 6.12.**Dénatonium benzoate** Information non disponible.**Triéthanolamine** Information non disponible.**Monopropylene glycol** Information non disponible.**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB****Brodifacoum** Substance PBT.**Dénatonium benzoate** La substance n'est pas PBT/vPvB.**Triéthanolamine** La substance n'est pas PBT/vPvB.**Monopropylene glycol** La substance n'est pas PBT/vPvB.**12.6. Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non applicable	Non applicable	Non applicable



RATOXYL EXTRA

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 7/04/2017 Date de révision: 06/03/2019 Version: 2.0

ADR	IMDG	IATA
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Brodifacoum
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Brodifacoum
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	Brodifacoum

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Homologation: N°AMM FR-2017-0079

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

H300 : Mortel en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H310 : Mortel par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H330 : Mortel par inhalation.

H332 : Nocif par inhalation.

H360D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.



RATOXYL EXTRA

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 7/04/2017 Date de révision: 06/03/2019 Version: 2.0

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Repr. 1A : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A.

Acute Tox 1 vo, vc, in : Toxicité aigue par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, catégorie 1.

Acute Tox 4 vo, in : Toxicité aigüe par voie orale et par inhalation catégorie 4 Aquatic.

Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.

AquaticChronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1.

AquaticChronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3.

Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.

Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2.

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1.

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2.

Indication à porter sur les postes d'appâtage

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « Nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « Substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison INRS 01 45 42 59 59 ».



RATOXYL EXTRA

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 7/04/2017

Date de révision: 7/02/2018

Version: 1.0

Légende

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de Bio Concentration
BOD	Demande d'oxygène biochimique
CAS	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine)
CLP	Classification, Etiquetage, Emballage
DNEL	Niveau dérivé sans effet
DT50	Temps de dissipation 50%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
IATA-DGR	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation internationale maritime
CL50	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée
DL50	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée
OEL	Niveau d'exposition professionnelle
PBT	Bioaccumulation et persistance selon la réglementation REACH
PEL	Niveau prévu d'effet
PNEC	Concentration prévue sans effets
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TLV	Valeur de seuil limite
TLV CEILING	Concentration qui ne doit pas être dépassée durant l'exposition professionnelle
TWA STEL	Limite d'exposition à court terme
VOC	Composant volatil organique
vPvB	Très persistant et très volatil selon la réglementation REACH
WGK	Classe allemande de danger pour l'eau

Bibliographie :

RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, Mars 2014

Product Assessment Report FANGA B+ SUPREME Février 2019

En cas de mise à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : *

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables